



N°137-2025-JC

Nous, Maire de la Commune de MONT,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131-1 et L 131-2,

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°7 du 27 janvier 1994 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas BODEÏ, agissant au nom du Comité des Fêtes de Mont, qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie le samedi 01 novembre 2025, à l'occasion du super loto,

### ARRETONS

**ARTICLE 1** – Monsieur Nicolas BODEÏ, agissant au nom du Comité des Fêtes de Mont est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie le 01 novembre 2025 au 02 novembre 2025 à l'occasion de l'organisation du super loto,

**ARTICLE 2** – Le débit de boissons peut rester ouvert:  
- le 01 novembre 2025 de 18h30 à 1h00,

**ARTICLE 3** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Mourenx

Fait à Mont le 20 octobre 2025  
le Maire,



Jacques CLAVÉ

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le

ID : 064-216403964-20251022-137\_2025-AR

